

Décision

Générale

colonial

Décision n° 254 concernant les Ministères.

n° 254

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 février 1960

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1960

Date du numéro
31 mars 1960

TEXTE INTÉGRAL

Pour compter du 1er janvier 1960 l'allocation viagère de reversion de 28.500 francs par an accordée à Mme Haloua Saïd Hersi, suivant décision n° 111 du 23 janvier 1957, sera répartie comme suit : 1° Un tiers soit 9.500 francs annuellement à l'enfant mineur Mohamed Ahmed Hersi, fils d'un premier mariage de feu Ahmed Hersi ayant pour tuteur Farah Ismaël ; 2° Deux tiers, soit 19.000 francs annuellement à Mme Haloua Saïd Hersi, veuve de feu Ahmed Hersi. Cette allocation sera payable trimestriellement et à terme échu sur présentation des certificats de vie délivrés par les autorités.